



Décision du Président
Avenant n°3 à l'acte constitutif d'une régie de
recettes portant modification Régie territoriale des recettes
de coworking du Territoire Paris Est Marne & Bois

2025-D-n° 233

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation et de fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial et à passer les actes qui s'y rattachent, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté 2019-A-n°330 en date du 17 octobre 2019 du Président de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois portant création de la Régie territoriale des recettes de coworking du Territoire Paris Est Marne & Bois ;

VU l'arrêté 2021-A-n°497 en date du 28 septembre 2021 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois portant avenant de l'encaisse maximum, du rythme de versement des recettes et du cautionnement de la régie susvisée.

CONSIDERANT la nécessité d'adjoindre un nouvel espace de coworking et d'actualiser les lieux de localisation des espaces de coworking du Territoire Paris Est Marne & Bois

094-200057941-20251114-D2025-233-AR
Date de réception préfecture : 14/11/2025

VU l'avis conforme de la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public assignataire de l'EPT ParisEstMarne&Bois en date du0.5.NOV..2025;

DECIDE

Article 1^{er} :

MODIFIE l'article 1 de l'acte constitutif de la régie territoriale RR346 – « coworking » en adjoignant un nouvel espace de coworking et actualisant la liste des divers espaces de coworking du Territoire Paris Est Marne & Bois :

- Espace de coworking Saint-Mandé : 4 avenue Pasteur à 94 160 - Saint-Mandé
- Espace de coworking Saint-Maur-des-Fossés : 62 avenue Diderot à 94 100 - Saint-Maur-des-Fossés
- Espace de coworking Bry/Nogent/Le Perreux : 1-7 rue Jean Monnet 94 130 - Nogent sur -Marne
- Espace de coworking Saint-Maurice : 139 rue du Maréchal Leclerc 94 410 - Saint-Maurice.
- Espace de coworking Charenton : 19 rue Arthur Croquette à Charenton-le-Le-Pont à compter du 01 février 2026

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2026.

Article 3 : Les autres articles des arrêtés 2019-A-n°330 et 2021-A-n°497 du Président de l'Etablissement public Territorial ParisEstMarne&Bois datant respectivement du 17 octobre 2019 et du 28 septembre 2021 portant création et modification de la régie territoriale de recette des coworking, demeurent inchangés :

- Arrêté 2019-A-n°330 :
 - o Article 2 : installation du siège de la régie
 - o Article 3 : tarifs appliqués
 - o Article 4 : moyen de paiement
 - o Article 5 : action du mandataire
 - o Article 7 : ouverture du compte DFT
 - o Article 10 et 11 : versement indemnité régisseur
- Arrêté 2021-A-n°497 :
 - o Article 1 : plafond d'encaisse
 - o Article 2 : rythme de reversement des recettes

Article 4 : Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Joinville-le-Pont, le 14 NOV. 2025



Le Président,

Olivier CAPITANIO

Le comptable public assignataire,
Boris NAHON
Inspecteur
des Finances Publiques

Marie ROUSSEING-ABRY

La présente décision publiée le : 14 NOV. 2025
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-Sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251114-D2025-233-AR
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Le Président :

« Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de l'EPT ParisEstMarne&Bois, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251114-D2025-233-AR
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques

SERVICE GESTION COMPTABLE
130-132 rue de la Jarry
94304 Vincennes Cédex

Courriel :

sgc.vincennes.regies@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Modification de l'article 1 de l'acte constitutif de la régie territoriale RR346 – « coworking » – Budget 55000

Il est donné un avis favorable à l'adjonction d'un nouvel espace de coworking à Charenton-le-Pont à compter du 01 février 2026.

La comptable publique

Fait à Vincennes, le 05/11/2025

Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY

Boris NAHON
Inspecteur
des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251114-D2025-233-AR
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025